

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMUNE DE MONTREUX-VIEUX
SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le vingt-et-un mars à 09 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montreux-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-sept mars deux mille vingt-six,

Étaient présents, sous la présidence du doyen d'âge puis de Monsieur Patrick WILHELM, élu Maire :

WILHELM Patrick, SCHORR Pauline, ANTOINE Patrick, DARCQ Nicole, GEISS Jean-Claude, CONEDERA Orlando, BARBEAU Laetitia, CONRAD Jean-Louis, TISSERAND-MOUREY Valérie, RICHARD Gérald, DUCHEMAN Laura, LAINE Daniel, PIALAT Catherine, DRAVIGNEY Rémi, BRIANT Ophélie.

Le secrétariat de séance est assuré par BRIANT Ophélie.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires
Chavannes-sur-l'Etang – Montreux-Vieux

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 13/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CONEDERA Orlando, le doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installés :

WILHELM Patrick	242 voix
SCHORR Pauline	242 voix
ANTOINE Patrick	242 voix
DARCQ Nicole	242 voix
GEISS Jean-Claude	242 voix
CONEDERA Orlando	242 voix
BARBEAU Laetitia	242 voix
CONRAD Jean-Louis	242 voix
TISSERAND-MOUREY Valérie	242 voix
RICHARD Gérald	242 voix
DUCHEMAN Laura	242 voix
LAINE Daniel	242 voix
PIALAT Catherine	214 voix
DRAVIGNEY Rémi	214 voix
BRIANT Ophélie	214 voix

Madame BRIANT Ophélie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, qui choisit également Madame BARBEAU Laetitia et Madame DARCQ Nicole pour assesseurs pour les élections.

Monsieur CONEDERA Orlando dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 14/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. WILHELM Patrick : 12 (douze) voix

M. WILHELM Patrick, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 15/2026

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Montreux-Vieux étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE.

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 16/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste de M. CONRAD Jean-Louis, 13 (treize) voix
- La liste de M. CONRAD Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
 - M. CONRAD Jean-Louis
 - Mme SCHORR Pauline
 - M. ANTOINE Patrick.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES CHAVANNES-SUR-L'ETANG – MONTREUX-VIEUX

Délibération n° 17/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires auquel adhère la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune au sein du SIAS Chavannes-sur-l'Etang – Montreux-Vieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Chavannes-sur-l'Etang – Montreux-Vieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret. En l'absence de demande de scrutin secret, il est procédé à l'élection des délégués à main levée.

Article 3 : Sont élus en qualité de délégués titulaires :

- Madame SCHORR Pauline
- Madame DARCO Nicole
- Madame DUCHEMAN Laura

Article 4 : Sont élus en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur DRAVIGNEY Rémi
- Madame BARBEAU Laetitia
- Madame TISSERAND-MOUREY Valérie

Article 5 : La présente désignation est faite pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État.

Unanimité